

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

(HAUTE-LOIRE)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Laurent MIRMAND, Maire.

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne, RAMOUSSE Michel (Monsieur RAMOUSSE Michel prend part au vote à partir de la délibération 2024/031 suite à son arrivée).

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), RAMOUSSE Michel VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/027 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, *Bocholier*).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (Conseil d'Etat, 10 février 1995, *commune de Coudekerque-Branche*),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (Conseil d'Etat, 10 février 1995, *Rielh*).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 15 voix POUR, Franck GIRARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024 à 20H30.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION N°2024/028 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2024

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 18 mars 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 15 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024.

Délégations

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La délibération N°2020/089 du 23/06/2020 fixe les délégations du Conseil Municipal au Maire. Les décisions suivantes ont été prises.

Délégation					
« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal c'est-à-dire pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ; »					
Décisions					
N° de la décision	Date des décisions	Parcelles	Adresse	Vendeur	Acquéreur
16	19/03/2024	AV 506	1 rue des Sabots	COUDERT	ROUCHON
17	26/03/2024	B 487	154 Chemin des Coulanges Paucheville	MARTIN	DOITRAND ET DENAUX
18	26/03/2024	AV 283	4 Place aux Laines	GARCIA	LEMARINIER
19	02/04/2024	AV 700	3 bis rue Saint Roch	Congrégation des sœurs du Christ	VIGNAL

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION N°2024/029 - CONTRIBUTION OGEC

Rapporteur : Laurent MIRMAND

CALCUL SUR DEPENSES	2023
Total dépenses école élémentaire	34 551,49€
Nombre d'élèves au sein de l'école élémentaire publique	49
Coût moyen d'un élève d'élémentaire	705,13€
Nombre d'élèves de Craponne au sein de l'école élémentaire privée	38
Montant de la contribution obligatoire pour l'école élémentaire	26 795,03€
Total dépenses école maternelle	49 597,22€
Nombre d'élèves au sein de l'école maternelle publique	30
Coût moyen d'un élève de maternelle	1 653,24€
Nombre d'élèves de Craponne au sein de l'école maternelle privée	28
Montant de la contribution obligatoire pour l'école maternelle	46 290,73€
Montant total de la contribution obligatoire	73 085,77€

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé, après en avoir délibéré,

- ACCORDE par 15 voix POUR l'attribution de la contribution ci-dessus exposée.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'inscription des sommes correspondantes au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION N°2024/030 - PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES BIENS DE SECTION

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sections suivantes sont concernées par la taxe foncière 2024 : Aubissoux, Bougernes, Douilloux, Malaveille, Le Monteil de Soulages et Soulages, Ollias, Orcerolles, Paucheville, Ranchoux, Rochette, Soulages, Vernetchabre, Vernetchabre et Le Monteil de Soulages, Le Vernet.

Monsieur le Maire indique que parmi les sections ci-dessus certaines ne sont pas en capacité d'assurer le paiement de la Taxe Foncière et que la commune a la possibilité de s'y substituer.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :
- APPROUVE par 15 voix POUR le paiement par la commune de la taxe foncière 2024 sur les biens de sections en précisant que la commune se substitue aux sections déficitaires.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION N°2024/031 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Michel RAMOUSSE peut prendre part au vote suite à son arrivée

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 75 496,40 €		-203 479,98 €	215 756,72 € 489 869,11 €	274 112,39 €	- 4 863,99 €
FONCT	719 326,95 €	519 326,95 €	568 652,63 €			768 652,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation, du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE par 16 voix POUR d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire :	768 652,63 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 863,99 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	563 788,64 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	200 000,00 €
Total affecté au c/ 1068	568 652,63 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION N°2024/032 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur le territoire et versée par l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux pour 2024 :

- Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 11.61%
- Taxe Foncier Bâti : 42.67 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 70 %

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE par 16 voix POUR de maintenir les taux ci-dessus pour 2024.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION 2024/033 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des propositions de dépenses et recettes :

- APPROUVE par 16 voix POUR le projet de Budget Primitif proposé et dont les recettes et dépenses en Section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de 2 558 896.06 euros et en Section d'Investissement à la somme de : 2 719 034.06 euros (dont en restes à réaliser dépenses 2023 : 215 756.72 euros et dont en restes à réaliser recettes 489 869.11 euros).

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION 2024/034 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LOTISSEMENT DE FADEZE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions de dépenses et recettes

- APPROUVE par 16 voix POUR le projet de Budget Primitif proposé et dont les recettes et dépenses en Section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de **162 908.10 €** et en Section d'Investissement à la somme de **153 964.04 €**.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION N°2024/035 - Vote du budget primitif du lotissement du Clos d'Ollias

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions de dépenses et recettes APPROUVE par 16 voix POUR le projet de Budget Primitif proposé et dont les recettes et dépenses en Section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de 242 241.09 € et en Section d'Investissement à la somme de 358 534.50 €.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



**DELIBERATION N°2024/036 - PERSONNEL COMMUNAL - DELIBERATION
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité des services techniques, les besoins de ces derniers peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE par 16 voix POUR de créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions du service technique de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré minimum en vigueur à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 15/04/2024.

Monsieur le Maire sera chargé :

- de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION N°2024/037 - CONVENTION D'INTERVENTION SUR LES PASSAGES A NIVEAU AVEC LE SYNDICAT FERROVIAIRE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Syndicat Ferroviaire du Livradois Forez a fait suivre à la commune un projet de convention sur les passages à niveaux.

Ce support reporte ainsi les actions demandées à la commune :

« Une intervention serait la bienvenue mi-juin et une autre mi-août. Il est demandé à la commune d'avertir le Syndicat Ferroviaire en cas d'orages violents qui pourraient compromettre les circulations. Pour chaque passage à niveau les attentes sont : nettoyage des contres rails, évacuation de la terre, dégager la visibilité de la route (végétation), débroussaillage (1m50 de chaque côté du rail) sur la longueur selon PN.

Le document complet a été communiqué au Conseil municipal en annexe à la convocation.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

– VALIDE par 16 voix POUR la convention présentée et autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION N°2024/038 - PLACE NEUVE – DECONSTRUCTION DE 3 BATIMENTS AVANT RECONSTRUCTION - CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal – Séance du 15 janvier 2015 numérotée 2015/008 et intitulée « Exercice du droit de préemption urbain – Acquisition d'un bien »
- Délibération du Conseil Municipal – Séance du 17 octobre 2016 numérotée 2016/078 et intitulée « Demande d'intervention de l'EPF SMAF pour préemption de la parcelle AV 287 »
- Délibération du Conseil Municipal – Séance du 2 février 2023 numérotée 2023/008 et intitulée « Opération RHI Place Neuve : demande de financement auprès de l'Anah »
- Délibération du Conseil Municipal – Séance du 7 septembre 2023 numérotée 2023/073 et intitulée « Rachat de la parcelle AV 286 à l'établissement public foncier Auvergne »

En vue de la déconstruction de 3 bâtiments de la Place neuve avant la construction du projet « Maison Bolène », une consultation a été organisée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Rappel du déroulement de la consultation :

Publicité : plateforme du Centre de Gestion de la Haute-Loire dédiée aux marchés publics et L'Eveil en tant que journal d'annonces légales

Date et heure limite de réception des candidatures : le 14 mars 2024 à 17h00

La maîtrise d'œuvre, SAS Julien LESAGE Architectes, a réalisé une analyse complète des offres reçues. Les éléments de synthèse de cette analyse sont reportés ci-dessous :

Entreprise	Estimations en euros HT	Offre présentée dans l'Acte d'engagement en euros HT	Montant de l'offre vérifié en euros HT	Critère de prix sur 35	Critère de valeurs techniques sur 35	Critère de délai sur 30	Total sur 100
Lot n°1 - Désamiantage							
SAS MALIA TP	37 000,00€	32 404,00€	32 404,00€	35,00	35,00	28,00	98,00
TPM	37 000,00€	43 053,32€	43 053,32€	26,34	35,00	28,00	89,34
SDRTP	37 000,00€	48 904,10€	48 904,10€	23,19	35,00	28,00	86,19
Lot n°2 – Démolitions / Terrassement / Couvertures							
SAS MALIA TP	177 000,00€	119 681,63€	119 681,63€	35,00	29,50	30,00	94,50
SETP SOULIER	177 000,00€	120 990,00€	120 990,00€	34,62	33,00	28,00	95,62
PORTAL	177 000,00€	164 973,41€	164 973,41€	25,39	35,00	28,00	88,39
SDRTP	177 000,00€	134 510,13€	134 510,13€	31,14	29,50	28,00	88,64
TPM	177 000,00€	172 954,56€	172 954,56€	24,22	29,50	28,00	81,72
Jean Yves PORTE	177 000,00€	126 920,06€	126 920,06€	33,00	35,00	28,00	96,00

Suite à l'analyse des offres, la Maîtrise d'œuvre propose de désigner les entreprises attributaires qui ont obtenu les meilleures notes comme exposer ci-dessous :

Entreprise	Estimation en euros HT	Montant de l'offre vérifiée en euros HT	Note obtenue (sur 100)
Lot n°1 - Désamiantage			
SAS MALIA TP	37 000,00€	32 404,00€	98,00
Lot n°2 – Démolitions / Terrassement / Couvertures			
Jean Yves PORTE	177 000,00€	126 920,06€	96,00

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

- DECIDE par 16 voix POUR conformément au tableau des attributaires présenté ci-dessus ;
- AUTORISE 16 voix POUR le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant, et notamment les avenants.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION N°2024/039 - GARANTIE DE PRET MAISON BOLENE AVEC LA CARSAT

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Par la délibération n°2023/053 du 2 juin 2023, le Conseil municipal donnait son accord de principe à la garantie d'emprunt par la commune des prêts contractés par SOLIHA BLI AURA à hauteur de 25% des montants souscrits, soit un montant garanti à hauteur de 160 000€ maximum.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que SOLIHA BLI Auvergne Rhône-Alpes a obtenu un prêt de 300 000€ de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Auvergne pour le financement du projet d'habitat inclusif « Maison Bolène ». Ce montant représente 15,60% du coût du projet estimé à 1 922 690€ TTC, hors frais d'acquisition du terrain.

L'aide financière accordée par la CARSAT Auvergne à SOLIHA BLI AURA prend la forme d'un prêt sans intérêt, remboursable en 30 années. Le remboursement du prêt de 300 000€ s'effectuera en 30 annuités de 10 000€. La première annuité est exigible au 31 octobre de l'année suivant celle au cours de laquelle le premier versement est intervenu. Les annuités suivantes sont exigibles au 31 octobre de chaque année suivante.

Les informations à retenir sont les suivantes :

Organisme de prêt : CARSAT Auvergne

Emprunteur : SOLIHA BLI AURA

Type de prêt : prêt à la construction

Taux d'intérêt : absence d'intérêt

Type d'échéance : échéance constante annuelle

Montant du financement : 300 000€

Durée du prêt : 30 ans

Garantie : caution de la commune à hauteur de 25%, et caution du département de la Haute-Loire à hauteur de 75%

Au regard de la Convention de prêt à la construction proposée par la CARSAT Auvergne à SOLIHA BLI AURA, la garantie d'emprunt par la commune des prêts contractés par SOLIHA BLI AURA à hauteur de 25% des montants souscrits représente 75 000€.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

- VALIDE par 16 voix POUR la convention de prêt de la CARSAT proposée à SOLIHA BLI AURA.
- AUTORISE par 16 voix POUR le Maire à la signer en qualité de garant à hauteur de 25% du montant souscrit.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION N°2024/040 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DES MOYENS PAR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune. Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population. Ce contrat, d'une durée de 5 ans, se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le Code du patrimoine modifié par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé,
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formation, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

- AUTORISE par 16 voix POUR Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION N°2024/041 - CONVENTION DE PARTENARIAT ALTITHEQUE

Afin d'accompagner au mieux les bibliothèques et leurs publics dans le domaine des usages numériques, le Département de la Haute-Loire a lancé en 2018 la plateforme de ressources numériques @ltithèque. La commune y a adhéré dès son lancement.

Depuis 2022, cette offre de services s'est enrichie de collections supplémentaires, ce qui a participé à une hausse de ses utilisateurs. Pour continuer d'accompagner cette dynamique de développement qui répond à l'attente de la population, une révision de la répartition des charges financières est nécessaire.

Le modèle économique de la plateforme @ltithèque repose sur une tarification à l'abonnement en fonction du nombre de comptes utilisateurs. Par conséquent, plus l'offre rencontre son public plus les coûts d'abonnement augmentent.

Le Département de la Haute-Loire a adopté la délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2023 portant révision de la cotisation. Jusqu'ici, la cotisation était de 0,20€ par habitant pour tous. Elle sera à compter de janvier 2024 de 0,25€ par an par habitant pour les communes au potentiel financier inférieur ou égale à 850€/habitant et de 0,30€ par an par habitant pour les communes au potentiel financier supérieur à 850€/habitant.

Pour la commune de Craponne-sur-Arzon, la cotisation 2024 est estimée à 596,40€, soit 0,30€ par habitant avec un potentiel financier par habitant de 1 102,44€, pour une base de population de 1 988 habitants.

Au regard de l'arrivée à échéance de la précédente convention au 11 janvier 2024 et à la modification des modalités de cotisation, le Département de la Haute-Loire propose de signer une nouvelle convention @ltithèque.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

- AUTORISE par 16 voix POUR Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat @ltithèque.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION N°2024/042 - DELIBERATION DE PRINCIPE A L'INTEGRATION A CINEVELAY

Avant sa fermeture pour rénovation, le bâtiment socio-culturel de la Grenette accueillait la projection de films. Avec la réouverture du bâtiment, le cinéma va rouvrir.

La société CinéLux, qui projetait les films dans la salle de La Grenette, a été liquidée en 2019. Lors de sa liquidation, nous avons autorisé son repreneur, l'association CinéVelay, à projeter les films dans la salle de la Grenette.

Au regard du temps écoulé depuis cette date, il a alors été entrepris de chercher un nouvel opérateur pour projeter les films. Le choix s'est porté sur l'association CinéVelay.

L'intégration de la commune à l'association CinéVelay se fera en contrepartie d'une subvention unique de 16 000€. L'association sera en charge de la projection de films dans la salle de la Grenette avec l'appui de l'association craponnaise Cine Plateau.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

- DONNE son accord de principe par 16 voix POUR à l'intégration à l'association CinéVelay.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DELIBERATION N°2024/043 - OPERATION REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - AVENANT

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville (A.C.V.) au Puy-en-Velay porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

Par la délibération n°13 du lundi 18 décembre 2023, la commune du Puy-en-Velay a validé le nouveau périmètre du programme Action Cœur de Ville avec une extension au sud aux abords du parking Dunant qui demeure néanmoins circonscrit aux limites du centre-ville afin de concerter les actions sur ce dernier.

Considérant que dans la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) signée le 25 mai 2023 par les communes du Puy-en-Velay, Allègre, Craponne-sur-Arzon et Vorey-sur-Arzon ainsi que par l'Agglomération du Puy-en-Velay, le Parc national régional du Livradois Forez et l'Association Petites Cités de Caractère, des périmètres ont été définis pour chaque commune Petite Ville de Demain (P.V.D.) ainsi que pour la commune Action Cœur de Ville ;

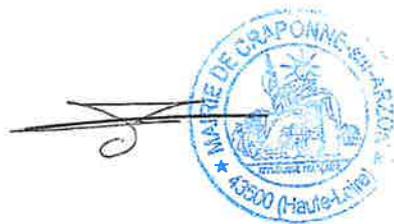
Considérant que la modification d'un des périmètres A.C.V. ou P.V.D. induit une modification par avenant de la convention cadre d'O.R.T. qui doit être signé par l'ensemble des signataires de la convention initiale ;

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

AUTORISE par 16 voix POUR Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre O.R.T. afin d'intégrer la modification du périmètre Action Cœur de Ville au Puy-en Velay.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 12 avril 2024,

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



QUESTIONS DIVERSES ET COMPTES-RENDUS

Guy ROUSSET souhaiterait mettre un projecteur sur le « terrain d'entraînement – parcelle AT 181 » de ce jour jusqu'au mois d'octobre.

La séance est levée à 22H45

DELIBERATIONS DEBATTUES LORS DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024/027 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N°2024/028 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2024

DELIBERATION N°2024/029 - CONTRIBUTION OGEC

DELIBERATION N°2024/030 - PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES BIENS DE SECTION

DELIBERATION N°2024/031 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

DELIBERATION N°2024/032 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX

DELIBERATION N°2024/033 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

DELIBERATION N°2024/034 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DE FADEZE

DELIBERATION N°2024/035 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU CLOS D'OLLIAS

DELIBERATION N°2024/036 - PERSONNEL COMMUNAL - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DELIBERATION N°2024/037 - CONVENTION D'INTERVENTION SUR LES PASSAGES A NIVEAU AVEC LE SYNDICAT FERROVIAIRE

DELIBERATION N°2024/038 - PLACE NEUVE – DEMOLITION DE 3 BATIMENTS AVANT RECONSTRUCTION - CHOIX DES ENTREPRISES

DELIBERATION N°2024/039 - GARANTIE DE PRET MAISON BOLENE AVEC LA CARSAT

DELIBERATION N°2024/040 - CONTRAT D’OBJECTIFS ET DES MOYENS PAR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE

DELIBERATION N°2024/041 - CONVENTION DE PARTENARIAT ALTITHEQUE

DELIBERATION N°2024/042 - DELIBERATION DE PRINCIPE A L’INTEGRATION A CINEVELAY

DELIBERATION N°2024/043 - OPERATION REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - AVENANT

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne, RAMOUSSE Michel (Monsieur RAMOUSSE Michel prend part au vote à partir de la délibération N°2024/031 suite à son arrivée).

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

Le 8 avril 2024, une convocation avait été adressée aux membres du Conseil Municipal pour une séance le 12 avril 2024.

PRESIDENT DE SEANCE : MIRMAND Laurent **SECRETAIRE DE SEANCE** : GIRARD Franck

N° DE DELIB	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR	DECISIONS
2024/027	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/028	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2024	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/029	CONTRIBUTION OGEC	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/030	PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES BIENS DE SECTION	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/031	AFFECTATION DU RESULTAT 2023	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2024/032	VOTE DES TAUX COMMUNAUX	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2024/033	VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2024/034	VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DE FADEZE	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2024/035	VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT LE CLOS D'OLLIAS	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2024/036	PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2024/037	CONVENTION D'INTERVENTION SUR LES PASSAGES A NIVEAU AVEC LE SYNDICAT FERROVIAIRE	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2024/038	PLACE NEUVE – DEMOLITION DE 3 BATIMENTS AVANT RECONSTRUCTION – CHOIX DES ENTREPRISES	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2024/039	GARANTIE DE PRET MAISON BOLENE AVEC LA CARSAT	Délibération approuvée par 16 voix POUR

2024/040	CONTRAT D'OBJECTIFS ET DES MOYENS PAR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-LOIRE	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2024/041	CONVENTION DE PARTENARIAT ALTIHEQUE	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2024/042	DELIBERATION DE PRINICPE A L'INTEGRATION A CINEVELAY	Délibération approuvée par 16 voix POUR
2024/043	OPERATION REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – AVENANT	Délibération approuvée par 16 voix POUR

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL
LE 12 AVRIL 2024

Craponne-sur-Arzon,
Le : 8 avril 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

LE 12 AVRIL 2024 à 20h30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :

- * DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- * ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2024**
- * CONTRIBUTION OGE**
- * PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES BIENS DE SECTION**
- * AFFECTATION DU RESULTAT 2023**
- * VOTE DES TAUX COMMUNAUX**
- * VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**
- * VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DE FADEZE**
- * VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU CLOS D'OLLIAS**
- * PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- * CONVENTION D'INTERVENTION SUR LES PASSAGES A NIVEAU AVEC LE SYNDICAT FERROVIAIRE**
- * PLACE NEUVE – DEMOLITION DE 3 BATIMENTS AVANT RECONSTRUCTION - CHOIX DES ENTREPRISES**
- * GARANTIE DE PRET MAISON BOLENE AVEC LA CARISAT**
- * CONTRAT D'OBJECTIFS ET DES MOYENS PAR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-LOIRE**
- * CONVENTION DE PARTENARIAT ALTIHQE**
- * DELIBERATION DE PRINCIPE A L'INTEGRATION A CINEVELAY**
- * OPERATION REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - AVENANT**
- * QUESTIONS DIVERSES ET COMPTES-RENDUS**

Le Maire
Laurent MIRMAND



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/027	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), RAMOUSSE Michel VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/027 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, *Bocholier*).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (Conseil d'Etat, 10 février 1995, *commune de Coudekerque-Branche*),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (Conseil d'Etat, 10 février 1995, *Rielh*).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024027-DE
Reçu le 15/04/2024

- DÉSIGNE par 15 voix POUR, Franck GIRARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024 à 20H30.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024028-DE
Reçu le 15/04/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/028	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), RAMOUSSE Michel VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/028 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2024

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 18 mars 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 15 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024029-DE
Reçu le 15/04/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/029	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), RAMOUSSE Michel VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/029 - CONTRIBUTION OGEC

Rapporteur : Laurent MIRMAND

CALCUL SUR DEPENSES	2023
Total dépenses école élémentaire	34 551,49€
Nombre d'élèves au sein de l'école élémentaire publique	49
Coût moyen d'un élève d'élémentaire	705,13€
Nombre d'élèves de Craponne au sein de l'école élémentaire privée	38
Montant de la contribution obligatoire pour l'école élémentaire	26 795,03€
Total dépenses école maternelle	49 597,22€
Nombre d'élèves au sein de l'école maternelle publique	30
Coût moyen d'un élève de maternelle	1 653,24€
Nombre d'élèves de Craponne au sein de l'école maternelle privée	28
Montant de la contribution obligatoire pour l'école maternelle	46 290,73€
Montant total de la contribution obligatoire	73 085,77€

AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024029-DE
Reçu le 15/04/2024

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé, après en avoir délibéré,

- ACCORDE par 15 voix POUR l'attribution de la contribution ci-dessus exposée.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'inscription des sommes correspondantes au Budget Primitif 2024.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024030-DE
Reçu le 15/04/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/030	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), RAMOUSSE Michel VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/030 - PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES BIENS DE SECTION

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sections suivantes sont concernées par la taxe foncière 2024 : Aubissoux, Bougenes, Douilloux, Malaveille, Le Monteil de Soulages et Soulages, Ollias, Orcerolles, Paucheville, Ranchoux, Rochette, Soulages, Vernetchabre, Vernetchabre et Le Monteil de Soulages, Le Vernet.

Monsieur le Maire indique que parmi les sections ci-dessus certaines ne sont pas en capacité d'assurer le paiement de la Taxe Foncière et que la commune a la possibilité de s'y substituer.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :
- APPROUVE par 15 voix POUR le paiement par la commune de la taxe foncière 2024 sur les biens de sections en précisant que la commune se substitue aux sections déficitaires.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024031-DE
Reçu le 15/04/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/031	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne, RAMOUSSE Michel

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/031 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Michel RAMOUSSE peut prendre part au vote suite à son arrivée

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 75 496,40 €		-203 479,98 €	215 756,72 € 489 869,11 €	274 112,39 €	- 4 863,99 €
FONCT	719 326,95 €	519 326,95 €	568 652,63 €			768 652,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation, du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section

AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024031-DE
Reçu le 15/04/2024

DECIDE par 16 voix POUR d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	768 652,63 €
:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 863,99 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	563 788,64 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	200 000,00 €
Total affecté au c/ 1068	568 652,63 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024032-DE
Reçu le 15/04/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/032	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne, RAMOUSSE Michel

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/032 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur le territoire et versée par l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux pour 2024 :

- Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 11.61%
- Taxe Foncier Bâti : 42.67 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 70 %

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE par 16 voix POUR de maintenir les taux ci-dessus pour 2024.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024033-DE
Reçu le 15/04/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 34pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/033	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION 2024/033 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des propositions de dépenses et recettes :

- APPROUVE par 16 voix POUR le projet de Budget Primitif proposé et dont les recettes et dépenses en Section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de 2 558 896.06 euros et en Section d'Investissement à la somme de : 2 719 034.06 euros (dont en restes à réaliser dépenses 2023 : 215 756.72 euros et dont en restes à réaliser recettes 489 869.11 euros).

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024034-DE
Reçu le 15/04/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/034	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION 2024/034 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LOTISSEMENT DE FADEZE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions de dépenses et recettes

- APPROUVE par 16 voix POUR le projet de Budget Primitif proposé et dont les recettes et dépenses en Section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de 162 908.10 € et en Section d'Investissement à la somme de 153 964.04 €.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024035-DE
Reçu le 15/04/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/035	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/035 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU CLOS D'OLLIAS

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions de dépenses et recettes

- APPROUVE par 16 voix POUR le projet de Budget Primitif proposé et dont les recettes et dépenses en Section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de **242 241.09 €** et en Section d'Investissement à la somme de **358 534.50 €**.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/036	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/036 - PERSONNEL COMMUNAL - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité des services techniques, les besoins de ces derniers peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024036-DE
Reçu le 15/04/2024

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE par 16 voix POUR de créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions du service technique de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré minimum en vigueur à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 15/04/2024.

Monsieur le Maire sera chargé :

- de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240415-2027037-DE
Reçu le 15/04/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/037	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/037 - CONVENTION D'INTERVENTION SUR LES PASSAGES A NIVEAU AVEC LE SYNDICAT FERROVIAIRE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Syndicat Ferroviaire du Livradois Forez a fait suivre à la commune un projet de convention sur les passages à niveaux.

Ce support reporte ainsi les actions demandées à la commune :

« Une intervention serait la bienvenue mi-juin et une autre mi-août. Il est demandé à la commune d'avertir le Syndicat Ferroviaire en cas d'orages violents qui pourraient compromettre les circulations. Pour chaque passage à niveau les attentes sont : nettoyage des contres rails, évacuation de la terre, dégager la visibilité de la route (végétation), débroussaillage (1m50 de chaque côté du rail) sur la longueur selon PN.

Le document complet a été communiqué au Conseil municipal en annexe à la convocation.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

- VALIDE par 16 voix POUR la convention présentée et autorise le Maire à la signer.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/038	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/038 - PLACE NEUVE – DECONSTRUCTION DE 3 BATIMENTS AVANT RECONSTRUCTION - CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal – Séance du 15 janvier 2015 numérotée 2015/008 et intitulée « Exercice du droit de préemption urbain – Acquisition d'un bien »
- Délibération du Conseil Municipal – Séance du 17 octobre 2016 numérotée 2016/078 et intitulée « Demande d'intervention de l'EPF SMAF pour préemption de la parcelle AV 287 »
- Délibération du Conseil Municipal – Séance du 2 février 2023 numérotée 2023/008 et intitulée « Opération RHI Place Neuve : demande de financement auprès de l'Anah »
- Délibération du Conseil Municipal – Séance du 7 septembre 2023 numérotée 2023/073 et intitulée « Rachat de la parcelle AV 286 à l'établissement public foncier Auvergne »

En vue de la déconstruction de 3 bâtiments de la Place neuve avant la construction du projet « Maison Bolène », une consultation a été organisée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Rappel du déroulement de la consultation :

Publicité : plateforme du Centre de Gestion de la Haute-Loire dédiée aux marchés publics et L'Eveil en tant que journal d'annonces légales

Date et heure limite de réception des candidatures : le 14 mars 2024 à 17h00

AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024038-DE
Reçu le 15/04/2024

La maîtrise d'œuvre, SAS Julien LESAGE Architectes, a réalisé une analyse complète des offres reçues. Les éléments de synthèse de cette analyse sont reportés ci-dessous :

Entreprise	Estimations en euros HT	Offre présentée dans l'Acte d'engagement en euros HT	Montant de l'offre vérifié en euros HT	Critère de prix sur 35	Critère de valeurs techniques sur 35	Critère de délai sur 30	Total sur 100
Lot n°1 - Désamiantage							
SAS MALIA TP	37 000,00€	32 404,00€	32 404,00€	35,00	35,00	28,00	98,00
TPM	37 000,00€	43 053,32€	43 053,32€	26,34	35,00	28,00	89,34
SDRTP	37 000,00€	48 904,10€	48 904,10€	23,19	35,00	28,00	86,19
Lot n°2 – Démolitions / Terrassement / Couvertures							
SAS MALIA TP	177 000,00 €	119 681,63€	119 681,63 €	35,00	29,50	30,00	94,50
SETP SOULIER	177 000,00 €	120 990,00€	120 990,00 €	34,62	33,00	28,00	95,62
PORTAL	177 000,00 €	164 973,41€	164 973,41 €	25,39	35,00	28,00	88,39
SDRTP	177 000,00 €	134 510,13€	134 510,13 €	31,14	29,50	28,00	88,64
TPM	177 000,00 €	172 954,56€	172 954,56 €	24,22	29,50	28,00	81,72
Jean Yves PORTE	177 000,00 €	126 920,06€	126 920,06 €	33,00	35,00	28,00	96,00

Suivie à l'analyse des offres, la Maîtrise d'œuvre propose de désigner les entreprises attributaires qui ont obtenu les meilleures notes comme exposé ci-dessous :

Entreprise	Estimation en euros HT	Montant de l'offre vérifiée en euros HT	Note obtenue (sur 100)
Lot n°1 - Désamiantage			
SAS MALIA TP	37 000,00€	32 404,00€	98,00
Lot n°2 – Démolitions / Terrassement / Couvertures			
Jean Yves PORTE	177 000,00€	126 920,06€	96,00

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

- DECIDE par 16 voix POUR conformément au tableau des attributaires présenté ci-dessus ;

AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024038-DE
Reçu le 15/04/2024

- AUTORISE 16 voix POUR le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant, et notamment les avenants.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024039-DE
Reçu le 15/04/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/039	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/039 - GARANTIE DE PRET MAISON BOLENE AVEC LA CARSAT

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Par la délibération n°2023/053 du 2 juin 2023, le Conseil municipal donnait son accord de principe à la garantie d'emprunt par la commune des prêts contractés par SOLIHA BLI AURA à hauteur de 25% des montants souscrits, soit un montant garanti à hauteur de 160 000€ maximum.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que SOLIHA BLI Auvergne Rhône-Alpes a obtenu un prêt de 300 000€ de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Auvergne pour le financement du projet d'habitat inclusif « Maison Bolène ». Ce montant représente 15,60% du coût du projet estimé à 1 922 690€ TTC, hors frais d'acquisition du terrain.

L'aide financière accordée par la CARSAT Auvergne à SOLIHA BLI AURA prend la forme d'un prêt sans intérêt, remboursable en 30 années. Le remboursement du prêt de 300 000€ s'effectuera en 30 annuités de 10 000€. La première annuité est exigible au 31 octobre de l'année suivant celle au cours de laquelle le premier versement est intervenu. Les annuités suivantes sont exigibles au 31 octobre de chaque année suivante.

Les informations à retenir sont les suivantes :

Organisme de prêt : CARSAT Auvergne

Emprunteur : SOLIHA BLI AURA

AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024039-DE
Reçu le 15/04/2024

Type de prêt : prêt à la construction

Taux d'intérêt : absence d'intérêt

Type d'échéance : échéance constante annuelle

Montant du financement : 300 000€

Durée du prêt : 30 ans

Garantie : caution de la commune à hauteur de 25%, et caution du département de la Haute-Loire à hauteur de 75%

Au regard de la Convention de prêt à la construction proposée par la CARSAT Auvergne à SOLIHA BLI AURA, la garantie d'emprunt par la commune des prêts contractés par SOLIHA BLI AURA à hauteur de 25% des montants souscrits représente 75 000€.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

- VALIDE par 16 voix POUR la convention de prêt de la CARSAT proposée à SOLIHA BLI AURA.
- AUTORISE par 16 voix POUR le Maire à la signer en qualité de garant à hauteur de 25% du montant souscrit.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/040	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/040 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DES MOYENS PAR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune. Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population. Ce contrat, d'une durée de 5 ans, se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le Code du patrimoine modifié par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé,
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formation, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

- AUTORISE par 16 voix POUR Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/041	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/041 - CONVENTION DE PARTENARIAT ALTITHEQUE

Afin d'accompagner au mieux les bibliothèques et leurs publics dans le domaine des usages numériques, le Département de la Haute-Loire a lancé en 2018 la plateforme de ressources numériques @ltithèque. La commune y a adhéré dès son lancement.

Depuis 2022, cette offre de services s'est enrichie de collections supplémentaires, ce qui a participé à une hausse de ses utilisateurs. Pour continuer d'accompagner cette dynamique de développement qui répond à l'attente de la population, une révision de la répartition des charges financières est nécessaire.

Le modèle économique de la plateforme @ltithèque repose sur une tarification à l'abonnement en fonction du nombre de comptes utilisateurs. Par conséquent, plus l'offre rencontre son public plus les coûts d'abonnement augmentent.

Le Département de la Haute-Loire a adopté la délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2023 portant révision de la cotisation. Jusqu'ici, la cotisation était de 0,20€ par habitant pour tous. Elle sera à compter de janvier 2024 de 0,25€ par an par habitant pour les communes au potentiel financier inférieur ou égale à 850€/habitant et de 0,30€ par an par habitant pour les communes au potentiel financier supérieur à 850€/habitant.

Pour la commune de Craponne-sur-Arzon, la cotisation 2024 est estimée à 596,40€, soit 0,30€ par habitat avec un potentiel financier par habitant de 1 102,44€, pour une base de population de 1 988 habitants.

AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024041-DE
Reçu le 15/04/2024

Au regard de l'arrivée à échéance de la précédente convention au 11 janvier 2024 et à la modification des modalités de cotisation, le Département de la Haute-Loire propose de signer une nouvelle convention @ltithèque.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

– AUTORISE par 16 voix POUR Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat @ltithèque.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024042-DE
Reçu le 15/04/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/042	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/042 - DELIBERATION DE PRINCIPE A L'INTEGRATION A CINEVELAY

Avant sa fermeture pour rénovation, le bâtiment socio-culturel de la Grenette accueillait la projection de films. Avec la réouverture du bâtiment, le cinéma va rouvrir.

La société CinéLux, qui projetait les films dans la salle de La Grenette, a été liquidée en 2019. Lors de sa liquidation, nous avons autorisé son repreneur, l'association CinéVelay, à projeter les films dans la salle de la Grenette.

Au regard du temps écoulé depuis cette date, il a alors été entrepris de chercher un nouvel opérateur pour projeter les films. Le choix s'est porté sur l'association CinéVelay.

L'intégration de la commune à l'association CinéVelay se fera en contrepartie d'une subvention unique de 16 000€. L'association sera en charge de la projection de films dans la salle de la Grenette avec l'appui de l'association craponnaise Cine Plateau.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

– **DONNE** son accord de principe par 16 voix **POUR** à l'intégration à l'association CinéVelay.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 8 avril 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 8 avril 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Franck GIRARD	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 4 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/043	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, PERGIER Odile, GIRARD Franck, FERRY Fabienne,

EXCUSES : MANIVIT Sandrine (a donné pouvoir à CARTIER Christine), JOUVHOMME Karen (a donné pouvoir à MIRMAND Laurent), DUMAS Yvette (a donné pouvoir à PHOHET Michelle), PITAVY Benoît (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/043 - OPERATION REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - AVENANT

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville (A.C.V.) au Puy-en-Velay porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

Par la délibération n°13 du lundi 18 décembre 2023, la commune du Puy-en-Velay a validé le nouveau périmètre du programme Action Cœur de Ville avec une extension au sud aux abords du parking Dunant qui demeure néanmoins circonscrit aux limites du centre-ville afin de concerter les actions sur ce dernier.

Considérant que dans la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) signée le 25 mai 2023 par les communes du Puy-en-Velay, Allègre, Craponne-sur-Arzon et Vorey-sur-Arzon ainsi que par l'Agglomération du Puy-en-Velay, le Parc national régional du Livradois Forez et l'Association Petites Cités de Caractère, des périmètres ont été définis pour chaque commune Petite Ville de Demain (P.V.D.) ainsi que pour la commune Action Cœur de Ville ;

Considérant que la modification d'un des périmètres A.C.V. ou P.V.D. induit une modification par avenant de la convention cadre d'O.R.T. qui doit être signé par l'ensemble des signataires de la convention initiale ;

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

AR Prefecture

043-214300808-20240415-2024043-DE
Reçu le 15/04/2024

– AUTORISE par 16 voix POUR Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre O.R.T. afin d'intégrer la modification du périmètre Action Cœur de Ville au Puy-en Velay.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 12 avril 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AV 506

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle AV 506 située 1 Rue des Sabots à Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 19 mars 2024

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : B 487

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle **B 487** située **154 Chemin des Coulanges Paucheville à Craponne-sur-Arzon**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 26 mars 2024

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet:

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AV 283

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle AV 283 située 4 Place aux Laines à Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1: La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3: Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 26 mars 2024

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AV 700

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle AV 700 située 3 bis Rue Saint Roch à Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

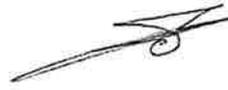
ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

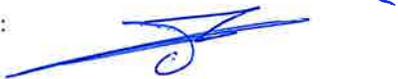
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 2 avril 2024

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



PRESIDENT DE SEANCE	SECRETARE DE SEANCE
Monsieur Laurent MIRMAND	Monsieur Franck GIRARD
Signature : 	Signature : 